PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement/Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Franck STRUZYK
03.21.22.99.19
franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr
Réf : \\d62-ser\dossiers\SER\02-Communes\Racquinghem-62684\Souterrain\EARL SERGENT\Forage alimentation animaux et nettoyage matériel\Courrier final Pétitionnaire.odt

ARRAS, le 17 JUIL. 2023

Madame,

Vous avez déposé le 12 juin 2023 et complété le 28 juin 2023 un dossier de déclaration concernant la réalisation d'un sondage de recherche d'eau sur le territoire de la commune de RACQUINGHEM, en vue de créer un forage pour l'alimentation de vos animaux et les besoins de votre exploitation. Ce dossier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 03 juillet 2023 (récépissé n° : AIOT 01000023353).

Je vous informe qu'à l'issue de l'instruction, votre dossier ne fait pas l'objet d'une opposition. En conséquence, vous êtes autorisé au titre de la loi sur l'Eau à démarrer votre opération **à partir du 29 août 2023**, date mentionnée dans le récépissé de déclaration du 03 juillet 2023.

Je tiens à vous rappeler que ce récépissé délivré au titre de la loi sur l'eau ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Des copies de ces éléments sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de RACQUINGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de La Lys pour information.

Je vous précise par ailleurs que parmi les prescriptions générales auxquelles votre ouvrage est soumis, vous êtes tenu d'installer une plaque d'identification visible à l'extérieur de l'installation, affichage devant comprendre :

- le nom du bénéficiaire *(EARL SERGENT)*
- la commune où est installé l'ouvrage *(RACQUINGHEM)*
- les références de l'autorisation délivrée *(récépissé de déclaration n°AIOT 01000023353 du 03/07/23)*
- le n° BSS identifiant votre forage (à demander après réalisation de l'ouvrage auprès du BRGM Hauts-de-France - Site de Lille (direction régionale) - Arteparc Bâtiment A, 2 rue des Peupliers - 59810 Lesquin - tél : 03.20.19.15.40)

Copie transmise pour information à

EARL SERGENT
2A rue de Coubronne
62120 RACQUINGHEM

Vous devez également tenir à jour un registre d'enregistrement des volumes d'eau prélevés, des incidents rencontrés, et des entretiens réalisés sur l'ouvrage, comme celui qui vous est proposé en pièce jointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

PJ : Modèle de registre de suivi des prélèvements

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le - 3 JUIL. 2023

RECEPISSE DE DECLARATION

CONCERNANT LA REALISATION D'UN SONDAGE DE RECHERCHE D'EAU

POUR LA CREATION D'UN FORAGE

sur le territoire de la commune de RACQUINGHEM

EARL SERGENT

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre II de la partie Législative et le Livre II, Chapitre IV de la partie Réglementaire ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 13 juin 2023 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys;

Vu la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 12 juin 2023 et complété le 28 juin 2023, présentée par l'EARL SERGENT, enregistrée sous le numéro AIOT 0100023353 et relative à la réalisation d'un sondage de recherche d'eau sur la commune de RACQUINGHEM ;

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 62020 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :

EARL SERGENT
2A Rue de Coubronne
62120 RACQUINGHEM

concernant la réalisation d'un sondage de recherche d'eau sur la commune de RACQUINGHEM, 2A rue Coubronne, parcelle cadastrée AI 158, en vue de créer un unique forage pour l'alimentation des animaux et le nettoyage de locaux et matériel.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	***Intitulé***	***Régime***	***Arrêté de prescriptions générales correspondant***
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	11/09/2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 29 août 2023, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et du présent récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de RACQUINGHEM où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R..514-3-1 du même code :
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions en mairie de RACQUINGHEM ;
2° Par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le Service de l'Environnement en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du Code de l'Environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Les agents mentionnés à l'article L.172-2 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

Pièces jointes :
- Plan de situation
- Prescriptions générales du 11/09/2003 relatives à la création de forage.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 62020 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

EARL SERGENT

RACQUINGHEM

Plan de situation

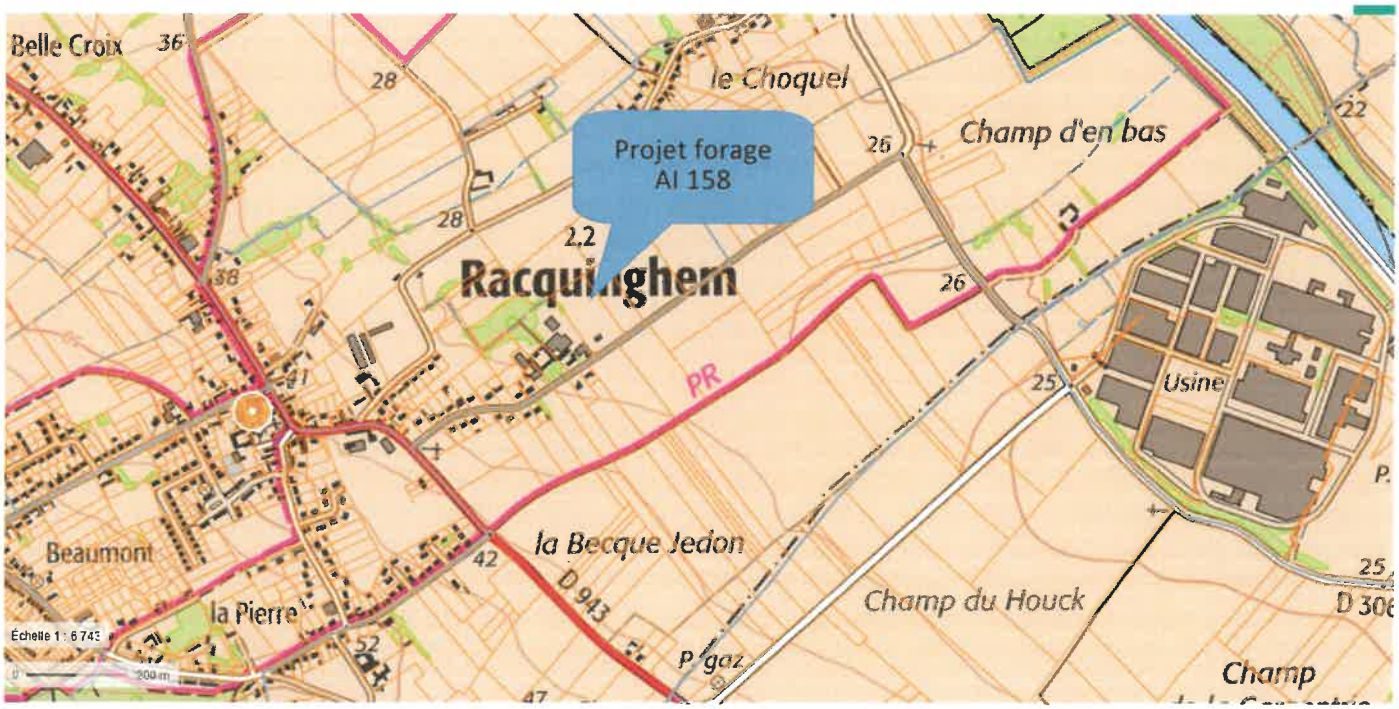

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 62020 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99